Commune de
LES ADRETS
(Isère)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

Etaient présents :

M. BOUSSUGES François, M.BRUNET-MANQUAT Florian, M.CARTIER-MILLON Damien, M. COLNAGHI Claude, M.DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.

Etaient représentées : , Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, Mme CORDIER Valérie

Absents excusés : M. GONSSOLLIN Philippe,

Secrétaire de séance : M.DUCROS Joël

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h48

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal une modification de l'ordre du jour par l'ajout de deux délibérations portant sur :

- le projet d'une convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour la veille du réseau inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).
- Un avenant de convention avec Belledonne Outdoor pour une modification et agrandissement du parcours d'accrobranche sur Prapoutel.

Le conseil municipal,
APPROUVE la modification à l'ordre du jour du conseil.
Pour : 14 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 08/04/2021.
2. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 17/05/2021.
3. Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.
4. Convention d'honoraires d'avocat relatif au contentieux GUERS.
5. Projet de convention avec le CAF relatif à la facturation des temps périscolaires.
6. Dénomination des voiries manquantes.
7. Rétrocession de la parcelle A 601.
8. Modification de l'actif communal.
9. Attribution de subventions aux associations.
10. Acquisition de terrains dans l'ENS des coteaux secs.
11. Projet d'une convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour la veille du réseau inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).
12. Avenant de convention avec Belledonne Outdoor pour une modification et agrandissement du parcours d'accrobranche sur Prapoutel.
13. Points divers dont :
    - Transparence et vie démocratique
    - Projet cœur de village
    - Revalorisation prime IFSE agents communaux

1 – Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2021.
Pour : 14 Contre : Abstention :

2– Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2021.
Pour : 14 Contre : Abstention :

3 - Objet : demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

M. François BOUSSUGES rappelle que l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Les Adrets est membre de l'Agence.
Elle envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans l'accompagnement du lancement de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). (Voir annexe n°1)

L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 3 800 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance pour commune dans l'accompagnement du lancement de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.
Pour : 14 Contre : Abstention :

4 – Convention d'honoraires d'avocat relatif au contentieux GUERS

Mme Sophie RIVENS rappelle que Maître LE GULLUDEC défendra devant le Tribunal Administratif de Grenoble, les intérêts de la commune sur le recours formé par Monsieur Henri GUERS et précise que la commune bénéficie d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.
La convention présentée en annexe 2, qui fixe les honoraires que percevra Maître LE GULLUDEC, entre dans le champ d'application des articles L127-1 et suivants du Code des Assurances et de l'article 10 alinéa 2 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat, modifié par le décret n°2007-932 du 15 mai 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la convention présentée ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 14 Contre : Abstention :

5 – Projet de convention avec la CAF relatif à la facturation des temps périscolaires

Mme Sabirine THIEFFENAT rappelle au conseil municipal que la commune est sous contrat « enfance jeunesse » (CEJ) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) depuis 2009.

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

■ favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
• un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
• une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
• un encadrement de qualité ;
• une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
• une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

■ contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les aides financières accordées par la CAF sont sous contraintes.
(Facturation au coefficient familial, nombre d'agents réglementé, déclarations trimestrielles, qualité d'accueil, projet pédagogique, évaluation....)

La CAF finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds. (Le plafond de ressources est le montant total de vos ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une prestation.) Plafonds fixé par la CAF : 3 euros de l'heure par enfant pour les Adrets

Le CEJ soutient une offre de service efficiente, c'est pourquoi le contrat conditionne les financements à l'effectivité de l'action, et au respect du taux d'occupation, fixés à : 60% pour la périscolaire.

La CAF finance aussi des outils (logiciel, bâtiment...).

Le fonctionnement actuel aux Adrets est le suivant :

-Public concerné

- Ont accès à la garderie périscolaire tous les enfants scolarisés à l'école des ADRETS.

Les enfants sont placés sous la surveillance de trois ou quatre responsables, selon les effectifs.

-Ouverture

- La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7H30 à 8H20 et de 16H00 à 18h30.
- Un enfant ne pourra dépasser une amplitude de 10 heures en collectivité.

-Facturation

Elle se fait par période (5 périodes sur l'année).

Toute heure réservée et/ou commencée est due. Seule une absence pour maladie (à signaler par mail) sera décomptée, au vu d'un certificat médical.

-Coût

Le coût est fonction du quotient familial :

- 1 ère tranche : de 0 à 800 → 1.00 €/heure - 19 FAMILLES sur 126
- 2 ème tranche : de 801 à 1000 → 1.50 €/heure - 11
- 3 ème tranche : de 1001 à 1500 → 1.80 €/heure - 41
- 4 ème tranche : de 1501 à 1800 → 2.20 €/heure - 30
- 5 ème tranche : de 1801 à 2000 → 2.50 €/heure - 2
- 6 ème tranche : + de 2001 → 2.80 €/heure - 23

Un tarif ponctuel est appliqué pour tous enfants présents et non-inscrits,

- De la 1 ère à la 3ème tranche → 0.50 cts de plus par tranche horaire
- De la 4ème à la 6ème tranche → 1,00 € de plus par tranche horaire

Toute tranche horaire entamée est due.

Pour rendre ce temps de garderie ludique, le personnel de surveillance proposera, entre 16h et 17h30, le lundi, mardi et jeudi différentes activités destinées aux enfants.

Aujourd'hui le temps de garde de la pause méridienne n'est pas facturé aux familles, ce qui est rare.

Pour financer en partie ce temps de garde, évalué à environ 100 000 euros par an (personnel, fluide, charges…), l'association cantine qui facture les repas aux familles) nous verse à la commune 9 000 €.

Après calcul et sur le conseil de notre référent CAF, Mme HOUMOU BOSOUN, il serait intéressant pour la commune de facturer une heure de périscolaire sur la pause méridienne pour l'inclure dans notre convention.

Le recouvrement par les familles représenterait de 25 060 € à 38 593 € par an, et la commune bénéficierait d'une augmentation de la subvention CAF à hauteur d'environ 4 500 euros selon coefficient familial. Cette subvention est actuellement, pour le périscolaire matin et soir, de l'ordre de 10 000 € par an.

Mme Sabirine THIEFFENAT propose au conseil municipal :

- d'inclure cette heure de garde dans notre convention CAF

- et explique que dans un deuxième temps, elle sera facturée aux familles selon une tarification choisie parmi ces trois propositions :

    1. Tarification actuelle de 1 à 2,80 euros
    2. Baisse de 20cts de l'heure (matin, midi et soir) avec 6 tranches
    3. Baisse de 20cts de l'heure (matin, midi et soir) avec 4 tranches

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE d'inclure cette heure de garde dans notre convention CAF.

DIT que les trois propositions de facturation aux familles seront délibérées lors d'un prochain conseil.

DIT que la municipalité se rapprochera de l'association cantine pour concertation.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 9 Contre : Abstention : 5

19h49 Départ de Mme Delphine MORLAT, pouvoir donné à M. Joël DUCROS

6 – Dénomination des voies et places publiques-complément aux délibérations n°D2019-055 du 9 septembre 2019 et n°2020-018 du 3 mars 2020

Mme Laurie MARTIN-ARGOUD rappelle les dénominations des voies et places publiques inscrites sur la délibération D2019-055 du 9 septembre 2019 et la délibération D2020-018 du 3 mars 2020.

Il manque deux dénominations de voie et la voie « Route du Moulin » a été délibérée et non utilisée dans le plan d'adressage.

Mme Laurie MARTIN-ARGOUD propose au conseil municipal de la compléter par deux dénominations de voie :

- Chemin du Baron
- Chemin de Chanterelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la dénomination des voies telle que proposée ci-dessus.

CHARGE Mme le Maire de communiquer cette information aux services de la poste.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 12 Contre : 2 Abstention :

7– Rétrocession de la parcelle A 601

Mme Sophie RIVENS expose au conseil municipal que la parcelle A 601, propriété de M. Olivier GIMER, est actuellement utilisée par la commune pour l'implantation de containers poubelles.
Un accord avait été passé avec l'ancienne municipalité lors de la cession de chemins ruraux, délibération D2020-001 du 20 janvier 2020 où le propriétaire avait proposé à la commune l'achat de sa parcelle à l'euro symbolique.
Mme Sophie RIVENS propose de lancer d'abord la procédure de cessions des chemins ruraux décidée lors du conseil municipal du 20 janvier 2020 et ensuite d'acquérir la parcelle A 601.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévu lors de la délibération D2020-001 dans le cadre de l'article L161-10 du code civil.

VU l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire,

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle A 601 dans le cadre de l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour l'euro symbolique.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 14 Contre : Abstention :

8– Modification de l'actif du budget annexe Régie de la commune suite à cession

Mme Sophie RIVENS rappelle au conseil municipal l'achat pour les services techniques d'une fraise à neige en 2020 et de la future acquisition d'un véhicule.
Ces achats font l'objet d'une reprise de notre ancien matériel de la part des fournisseurs, ce qui nécessite de passer des écritures liées à la cession pour sortir ces éléments de l'actif.
Sur le Budget Régie,

- Création d'une décision modificative de type cession pour la fraise à neige YANMAR, portant le numéro d'inventaire MAT MOB 2005 5, cédée pour un montant de 1000 € et dont la valeur nette comptable est de 3460.49 € (absence d'amortissement).

Décision modificative de type cession N°1

Avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Type	Sens	Article	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Réelle	Recette	775	77	1000.00
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Dépense	675	042	3460.49
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Recette	2158	040	3460.49
Enregistrement moins-value	Ordre entre sections	Dépense	192	040	2460.49
Enregistrement moins-value	Ordre entre sections	Recette	776	042	2460.49

Avec la création des liquidations suivantes :

Désignation	Type	Sens	Article	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Réelle	Titre	775	77	1000.00
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Mandat	675	042	3460.49
Sortie de l'immobilisation du patrimoine	Ordre entre sections	Titre	2158	040	3460.49
Enregistrement moins-value	Ordre entre sections	Mandat	192	040	2460.49
Enregistrement moins-value	Ordre entre sections	Titre	776	042	2460.49

- Création d'une décision modificative de type cession pour le véhicule Toyota Hilux, portant le numéro d'inventaire VEH 2011 1, cédée pour un montant de 10 926 € et dont la valeur nette comptable est de 0 €

.

Décision modificative de type cession N°2

Avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Désignation	Type	Sens	Article	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Réelle	Recette	775	77	10 926.00
Enregistrement plus-value	Ordre entre sections	Dépense	676	042	10 926.00
Enregistrement plus-value	Ordre entre sections	Recette	192	040	10 926.00

Avec la création des liquidations suivantes :

Désignation	Type	Sens	Article	Chapitre	Montant
Enregistrement du prix de la cession	Réelle	Titre	775	77	10 926.00
Enregistrement plus-value	Ordre entre sections	Mandat	676	042	10 926.00
Enregistrement plus-value	Ordre entre sections	Titre	192	040	10 926.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE les décisions modificatives de type cession N°1 et N°2 telles que proposées ci-dessus sur le budget Régie.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 14 Contre : Abstention :

9– Attribution de subventions aux associations

Un groupe d'élus a entrepris de contacter les associations des Adrets pour mieux les identifier et leur donner la possibilité de demander des subventions pour fonctionnement et/ou projet spécifique.
Les données recueillies ont été très peu nombreuses, seulement 3 réponses :
-l'amicale des pompiers
-la cantine
-théâtre au village
Au niveau des demandes de subvention, là encore seulement 5 associations des Adrets se sont manifestées
Ces demandes ont été traitées en priorité car certaines associations ont un besoin assez urgent de financement. Il s'agit désormais de relancer les associations et de traiter à l'automne une nouvelle vague de renseignements et de demandes et d'y adjoindre les demandes extérieures à la commune.
L'étude de ces dossiers a été faite avec le souhait d'affirmer de façon plus concrète le soutien de la Mairie aux associations actives au sein du village.
Suite à l'étude des dossiers, M. Noël PETIOT propose au conseil municipal d'attribuer sur l'exercice 2021 les subventions suivantes pour :

ABAB : 750 €..... *(Attribution en 2020 : 650 €)*

JUDO : 200 €..... *(2020 : 100€)*
AMICALE des POMPIERS : 800 €..... *(2020 : 800€)*
RODHOS : 200 €..... *(2020 : 100€)*
THEATRE AU VILLAGE : 740 €..... *(2020 : 100€)*
SCENES OBLIQUES : 1 000 €..... *(2020 : 1000€)*

Soit un total de 3690€ pour un montant budgétisé sur 2021 de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE l'attribution de subventions telle que proposée ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 13 Contre : Abstention : 1

10– Acquisition de parcelles dans l'espace naturel sensible des Coteaux secs et demande de soutien financier au Département

Mme le Maire rappelle la convention d'intégration du site des Coteaux secs dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) isérois, signée entre la Commune des Adrets et le Département de l'Isère en date du 5 juillet 2018, par laquelle la commune s'engage à préserver cet espace naturel avec l'aide technique et financière du Département.
Dans ce cadre la commune peut acquérir des terrains en vue d'en préserver la biodiversité en lien avec les activités pastorales et sylvicoles existantes.

Mme le Maire donne lecture du projet d'acquisition des parcelles situées sur l'espace naturel :

- Parcelles de forêt sur le secteur de Rodesse-Chazay, sur une surface totale de 7,3926 ha, pour un montant total de 21 393 € auxquels s'ajoutent 2 000 € de frais d'acte notarié.
- La liste et la carte des parcelles concernées sont présentées en annexe 2.
- Une précédente délibération avait été prise en date du 3 décembre 2020 sur le principe d'acquisition.
- La présente délibération précise le montant des frais notariés et donne autorisation au Maire de signer l'acte de vente.

- Parcelles de prairies sur le secteur du Col d'Hurtières, sur une surface totale de 0,7580 ha, pour un montant total de 2 615 € auxquels s'ajoutent 700 € de frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE Mme le Maire à signer les actes de vente relatifs à ces acquisitions

CHARGE Mme le Maire de solliciter une subvention du Département de l'Isère pour l'achat des parcelles situées dans l'espace naturel sensible des coteaux secs :

Secteur Rodesse/Chazay :
- Section A, numéros 534, 575, 582,
- Section OA, numéros 71, 83, 87
Pour une superficie de 5,4640 ha, telle que figurée sur le plan cadastral ci-joint, pour un montant total de 15 459 €, plus 1 445 € de frais d'acte notarié, soit au total 16 904 €.

DIT que l'acquisition des parcelles situées sur le secteur du col d'Hurtières sera débattue lors d'un prochain conseil.

CHARGE Mme le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (réquisition d'instrumenter, plan cadastral, devis relatif aux frais d'acte notarié pour les parcelles concernées).
Pour : 13 Contre : Abstention : 1

11– Projet d'une convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour la veille du réseau inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Mme Sophie RIVENS présente le projet de convention, pour une durée de trois ans, avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour la veille du réseau inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).
La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par la CCLG et la commune présentée en annexe 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la convention présentée ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 13 Contre : Abstention : 1

12– Avenant de convention avec Belledonne Outdoor pour une modification et agrandissement du parcours d'accrobranche sur Prapoutel

Mme Sophie RIVENS, rappelle que par acte du 2 mai 2018, la société Belledonne Outdoor, bénéficie d'une convention d'occupation de terrain afin d'aménager et exploiter un parc accrobranches en forêt communale des Adrets.

La société Belledonne Outdoor Belledonne souhaite créer un nouveau parcours sur la parcelle cadastrale AB n°36 et parcelle forestière 5 pour une surface totale 10 200 m2 avec l'accord de la commune.

Cet avenant prévoit qu'outre les équipements implantés sur les arbres, est autorisé le maintien d'une cabane en bois et stipule l'engagement du prestataire à démonter les câbles des nouvelles installations qui traversent le domaine skiable alpin.

Mme Sophie RIVENS présente l'avenant n°1 à la convention du 2 mai 2018, porté par l'ONF, (annexe 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la convention présentée ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Pour : 14 Contre : Abstention :

13– Points divers

- **Transparence et vie démocratique**

Le conseil a été alerté quant au délai de publication des comptes rendus des conseils municipaux. Le conseil reconnait cette défaillance et s'engage à améliorer les délais de publication des CR, tant sur le site internet que sur les panneaux d'affichage public. Mme le Maire précise que la volonté est de tendre vers une communication la plus adaptée possible aux besoins des administrés soit : affichage panneaux publics (certains devront être changés, d'autres ajoutés car disparité entre les hameaux), impression papier de la newsletter (mise à disposition à la Marmitte), alerte SMS et réseaux sociaux.
Le public présent regrette la tenue de conseil uniquement tous les 2 mois. Il est expliqué que ce choix, validé par la majorité des membres du conseil, avait pour objectif de permettre d'intercaler des réunions de travail, qui ont pour vocation essentielle le partage d'informations générales sur des thématiques sur lesquelles le conseil est amené à se positionner dans ses choix politiques (ex : présentation ONF, TE 38, ENS…), sans alourdir le nombre de réunions déjà important.
Il est aussi précisé que la communication en interne est en cours d'optimisation d'autant que le flux d'informations constant en complexifie la communication exhaustive au sein du conseil.
Il est admis que la limite des décisions qui doivent être prises en bureau (répondre à l'urgence, être réactif) et celles en conseil municipal est ténue et, parfois, complexe à identifier. Il est aussi rappelé que le bureau est ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux (dans la limite de leurs contraintes professionnelles et personnelles) et que des comptes rendus sont accessibles à l'ensemble des élus.

Enfin il est annoncé qu'une réunion publique sera organisée le mardi 22 juin, son ordre du jour portera sur un bilan de l'année, un point sur les projets à moyen terme et des échanges sous forme de questions/réponses.

- **Revalorisation des primes IFSE des agents communaux**

Mme le Maire informe de sa volonté de revaloriser les prime IFSE de l'ensemble des agents communaux, prime non revalorisée depuis sa mise en place en 2018.

- **Projet cœur de village**

Au vu de l'heure tardive ce point n'a pas été abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Annexe n° 1

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

29/04/2021

Proposition d'intervention de l'Agence auprès de la commune de Les Adrets

En cours ☒ *Validée* ☐

ACCOMPAGNEMENT LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLU DES ADRETS

Suite au retrait de la délibération d'élaboration du PLU datée de 2010, la commune souhaite repartir sur une procédure complète, en capitalisant certains éléments des pièces disponibles et en repartant de zéro avec un bureau d'études. Elle a sollicité l'Agence pour l'aider au recrutement du bureau d'études.

1. NOTRE PROPOSITION

1.1. LE CONTEXTE

La commune a retiré la délibération prise en 2010 pour l'élaboration du PLU. Elle souhaite reprendre complètement la procédure, en capitalisant les travaux déjà effectués et en identifiant l'ensemble des points complémentaires à retravailler (actualisation) ou à aborder (nouveaux impératifs législatifs).

1.2. LA MÉTHODOLOGIE

> Objectifs de l'étude ou de la mission

- **Identifier les points de manquements ou les besoins d'actualisation dans les pièces actuelles à disposition de la commune :** analyse du diagnostic, du PADD et première vérification des éléments du règlement écrit.
- **Accompagner la commune dans l'écriture d'un cahier de charges pour le recrutement d'un prestataire**, en fléchant les besoins spécifiques en expertises liés aux enjeux de la commune, mais également les éléments déjà à disposition pour l'élaboration du PLU (études, trame de règlement, projets du mandat...)
- **Appui juridique :** une fois le prestataire retenu et définies avec lui les modalités de concertation, ainsi que l'ensemble du contenu nécessaire pour la délibération de lancement de l'élaboration (objectifs poursuivis notamment), aide à l'écriture de la délibération et relecture.

> Réponse proposée

- **Analyse des documents déjà à disposition (anciennes pièces du PLU non arrêté)**
  - Analyse au regard des attendus du code de l'urbanisme,
  - Analyse au regard des dates des données mobilisées,
  - Proposition d'une séance de travail en commun avec la technicienne en charge du suivi et l'adjoint à l'urbanisme (ou autres élus) pour bien appréhender les contenus et les besoins pour un PLU solide juridiquement

⇨ *2 jours d'activités, format d'un rendu à évaluer (note technique ?)*

- **Rédaction du cahier des charges de recrutement d'un prestataire**
  - Constitution de la trame de cahier des charges
  - Intégration des enjeux et éléments de connaissance identifiés lors de l'analyse des pièces de l'ancien PLU en élaboration, ainsi que des exigences, notamment en termes de numérisation (format CNIG, etc.)
  - Complément des éléments d'enjeux et objectifs avec les élus en fonction des projets du mandat

⇨ *2 jours d'activités*

- **Assistance juridique et appui à la rédaction de la délibération de lancement du PLU**

Une fois le prestataire en place, en fonction des objectifs définis et des modalités de concertation qui auront été fléchées, appui à la rédaction o/relecture juridique de la délibération de lancement de l'élaboration du PLU Induit un échange avec la DDT pour s'accorder sur la procédure et les grandes étapes (élaboration de PLU).

⇨ *1 jour d'activités*

> Grandes étapes / Phasage / Livrables

Phasage de la mission

- **Mai-juin** :
  - Analyse des documents déjà à disposition
  - Cahier des charges
- **Juillet :** appui juridique pour la délibération de lancement du PLU, dès que le prestataire a pris en main les éléments de connaissance, en fonction de la préparation des objectifs et des modalités de concertation.

> Équipe-projet

⇘ Urbanistes / Juriste

> Partenaires éventuels

⇘ CC le Grésivaudan, DDT38, EP SCoT...

1.3. LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Une fois la proposition de collaboration avec l'Agence approuvée par le service concerné, celle-ci est soumise à la **délibération politique du maître d'ouvrage.**

Elle est ensuite inscrite au prochain Conseil d'administration de l'Agence qui vote le programme d'activité partenarial.

Le financement de la présente mission se fait donc au titre de ce programme d'activité partenarial.

La mission d'accompagnement au lancement de l'élaboration du PLU est estimée **à 5 jours d'activités, soit le versement d'une subvention de 3 800 €** au titre du programme partenarial 2021 par la commune des Adrets, auquel elle est inscrite.

Annexe 2

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

Maître Eric LE GULLUDEC, Avocat au barreau de GRENOBLE, domicilié 32 Cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE,

D'une part.

ET

La Commune de LES ADRETS, représentée par son Maire en exercice, domicilié es qualité en Mairie, sise Le Village 38190 LES ADRETS.

D'autre part.

PREAMBULE :

La Commune de LES ADRETS bénéficie d'un contrat de protection juridique souscrit auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

Cette convention entre donc dans le champ d'application des articles L127-1 et suivants du Code des Assurances et de l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat, modifié par le décret n° 2007-932 du 15 mai 2007.

BREF RAPPEL DES FAITS ET PROCEDURE

Maître LE GULLUDEC défendra devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, les intérêts de la Commune de LES ADRETS sur le recours formé par Monsieur Henri GUERS (procédure n° 1907423-1).

En contrepartie de son intervention, Maître LE GULLUDEC percevra des honoraires qui seront fixés selon la présente convention.

HONORAIRES :

- Honoraire fixe

Maître LE GULLUDEC propose de fixer le montant de ses honoraires due par la Commune de LES ADRETS à la somme de **2 400 € HT soit 2 880 € TTC (TVA 20,00 %)**.

Cette somme s'entend avant déduction de la prise en charge de l'assurance protection juridique de la Commune qui s'élève à la somme de 1.200 € TTC

Honoraires fixés par l'avocat, auxquels s'ajouteront les frais éventuels et le timbre de plaidoirie de 13 €.

Toute procédure annexe ou incidente (ex ordonnance juridictionnelle, expertise, etc...) est exclue du champ d'application de la présente convention et donnera lieu à un avenant à la présente convention.

S'agissant d'une convention d'honoraires rentrant dans le champ d'application de la loi du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance protection juridique, Maître LE GULLUDEC pourra :

- soit adresser ses factures directement à la Commune de LES ADRETS qui se fera rembourser par la compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE dans la limite de la garantie de celle-ci ;

- soit adresser, avec l'accord de sa cliente, ses notes d'honoraires directement à la compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE dans la limite de la garantie de celle-ci.

Dans tous les cas, si les honoraires dépassent le plafond garanti par la police, Maître LE GULLUDEC sera réglé directement par sa cliente.

Dans l'hypothèse où la présente procédure ferait l'objet d'un appel, les honoraires s'élèveraient à la somme de **2.000 € HT soit 2.400 € TTC (TVA 20,00 %).**

- Honoraires de résultat

Il n'est pas prévu d'honoraires de résultat.

- Dépôt de fonds à la CARPA

Lorsque des fonds appartenant au client sont déposés pour quelque cause que ce soit à la CARPA, la Commune des ADRETS autorise expressément Maître LE GULLUDEC à prélever par priorité le montant des honoraires ci-dessus librement fixés.

CONTESTATIONS :

En cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation, la résiliation de la présente convention, l'avocat ou la partie cocontractante pourra saisir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Pour la bonne information de la Commune de LES ADRETS, il est joint en annexe une note indicative sur les frais et honoraires pratiqués par le Cabinet de Maître LE GULLUDEC au titre de l'année 2021.

Fait à Grenoble, en autant d'exemplaires que de parties, le

p/o la Commune des ADRETS,
Son Maire

MAIRIE DES ADRETS
(Isère)

Eric LE GULLUDEC, Avocat

NOTE INDICATIVE
SUR LES FRAIS ET HONORAIRES
PRATIQUES PAR LE CABINET DE MAITRE LE GULLUDEC

Année 2021

- Représentation devant le Tribunal de Grande Instance (procédure au fond) :
de 1 500 € à 5 000 € HT

- Référé devant le Tribunal de Grande Instance :
de 800 à 1 500 € HT

- Représentation devant le Tribunal Correctionnel en tant que partie civile :
de 1 500 € à 2 500 € HT

- Représentation devant la Cour Correctionnelle en tant que partie civile :
de 1 500 € à 2 500 € HT

- Représentation devant le Tribunal Administratif (procédure au fond) :
de 1 500 € à 5 000 € HT

- Référé-suspension devant le Tribunal Administratif (en demande ou en défense) :
de 1 200 € à 2 500 € HT

- Référé-expertise devant le Tribunal Administratif : de 800 € à 1 200 € HT

- Assistance à expertise : 600 € HT par réunion (hors temps de déplacement et frais de déplacements en sus).

- Rédaction d'un ou plusieurs dires suite à expertise : forfait de 500 € HT par procédure d'expertise.

- Coût horaire (lorsqu'aucun forfait n'a été (ou n'a pu être) retenu) : de 150 à 300 € HT (selon volume horaire et difficulté du dossier)

- Frais de déplacements : 0,95 € / km + péages autoroutiers.

-Frais d'ouverture de dossier : 40 € HT

-Frais de lettre recommandée : 15 € HT

-Droit de plaidoirie : 13 € (non soumis à TVA)

Les dossiers relatifs à des procédures non mentionnées ci-avant et/ou considérés d'un commun accord entre les deux parties comme d'une complexité ou d'un enjeu particulier, feront l'objet d'une convention d'honoraires négociée.

NB : au 1er janvier 2021, TVA à 20,00 %

Annexe 3

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210329-DEL-2021-0113-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

CONVENTION

pour la réalisation de prestations de services avec la commune des Adrets pour la veille du réseau PDIPR

DSMT-21-267-20

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, M. **Henri BAILE**
dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération DEL-2019-0467 du 16 décembre 2019

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Les Adrets
représentée par son Maire, Mme **Sophie RIVENS**
dont le siège est situé Mairie, Le Village, 38190 LES ADRETS,
autorisé(e) à signer en vertu de la délibération du

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales

Depuis 2009, la communauté de communes assure l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ce réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur 33 communes du Grésivaudan.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs touristiques, et de continuer à améliorer la qualité ces sentiers de randonnée, la communauté de communes a engagé un travail de hiérarchisation et de modification de son réseau PDIPR en 2019. Dans ce cadre, la gestion de l'entretien et de la veille du réseau est cruciale, afin de garantir le confort, la sécurité et le bon accueil des usagers.

Depuis 2020, la gestion de l'entretien et de la veille est adaptée par :
- la mise en place d'un plan d'entretien davantage optimisé,
- l'utilisation d'un outil numérique de gestion, et par,
- une répartition nouvelle des missions à l'échelle locale.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210329-DEL-2021-0113-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Deux missions sont distinguées pour garantir le bon état du réseau :

- **la veille** : elle concerne l'ensemble du réseau PDIPR et vise notamment à contrôler l'état des sentiers, de la signalétique et des ouvrages de sécurité. Elle est effectuée 1 à 2 fois par an, et est primordiale pour assurer la bonne qualité des itinéraires. De petites interventions manuelles sont à réaliser.

- **l'entretien** : il concerne, sur une partie du réseau PDIPR, toutes les missions nécessaires pour garantir le bon état des itinéraires (élagage, débroussaillage, fauchage, épierrage, reprise d'assise, pose et dépose de mobilier signalétique, pose et dépose de passerelles...). Ces interventions sont plutôt mécanisées (débroussailleuse, tronçonneuse), plus conséquentes mais plus limitées dans l'espace.

La veille et l'entretien courant sont prévus en amont de la saison estivale, dans le cadre d'un « plan d'entretien ». Des interventions exceptionnelles sont programmées lors de besoins spécifiques (suite à des intempéries par exemple) durant la saison estivale.

La veille du réseau PDIPR est assurée, selon une répartition déterminée, par :
- la communauté de communes Le Grésivaudan,
- les communes,

Afin de garantir la bonne gestion du réseau PDIPR, et conserver un lien local, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Les Adrets assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour la mission de veille du réseau PDIPR décrite dans l'article 4.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

Article 3 : Conditions d'exécution de la prestation

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

La commune est libre d'effectuer la prestation via ses services techniques, une association ou un prestataire privé.

La communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à sa bonne exécution et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4 : Missions assurées par la commune dans le cadre de la prestation

4.1 Description détaillée de la prestation

- **La veille courante**

La veille est à réaliser 1 fois par an sur la totalité du réseau avant saison, de mi-mars à mi-juin chaque année (sauf conditions météorologiques exceptionnelles).

La veille courante consiste à :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210329-DEL-2021-0113-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

- parcourir l'ensemble des itinéraires situés sur le périmètre communal (routes, chemins et sentiers),
- contrôler l'ensemble du mobilier signalétique avec prise de photos dans l'outil numérique. Pour chaque mobilier : 1 photo générale du carrefour, 1 à 2 photos des détails des panneaux, 1 photo du scellement, toutes photos illustrant une dégradation ou un problème. Le contrôle concernera plus précisément :
  - les scellements (poteaux droit en place, pas ou peu de jeu...),
  - la fixation des lames, plaques de lieux dits et panneaux.
- contrôler l'état du balisage peinture et adhésif (urbain).
- contrôler l'état de l'accessibilité du sentier : assise, végétation, équipement de sécurité et de confort : passerelle, main courante...et effectuer un état des lieux des itinéraires et des problèmes constatés (chablis, dégradation d'équipements, glissement de terrain...). Pour les équipements la vérification concernera :
  - les ancrages, visserie, serrages,
  - l'état du platelage,
  - nettoyage des équipements et de l'assise quand elle fait partie de l'équipement (caillebotis, passerelle).
- renseigner l'application de suivi : saisie des informations et photos associées.
- réaliser de petites interventions manuelles :
  - élagage autour de la signalétique ou du balisage,
  - nettoyage du mobilier signalétique,
  - resserrage du mobilier,
  - nettoyage simple de l'assise (évacuation de branches, de pierres...),
  - coupe de chablis de petite taille et en faible nombre (scie à main),
  - curage de saignées ponctuelles ou de zones d'accumulation d'eau.

L'information (avancement, problème constaté, photos...) sera transmise principalement via l'application numérique de suivi. Si besoin (urgence avec des questions de sécurité, autre problème), la commune pourra contacter directement les services du Grésivaudan (mail ou téléphone).

La carte en annexe ainsi que les données quantitatives (à titre indicatif) fournissent des informations sur les itinéraires : type d'assise (route, chemin, sentier), équipements majeurs de confort et de sécurité, mobiliers signalétiques.

- **La veille exceptionnelle**

Si besoin, suite à des intempéries ou un signalement, Le Grésivaudan pourra missionner ponctuellement la commune pour une intervention de veille sur une partie du réseau PDIPR. Cette mission aura pour but de diagnostiquer l'état du tronçon d'itinéraire concerné et d'identifier les besoins d'interventions irrégulières ou extraordinaires : glissement de terrain, chute d'arbre, panneaux cassés....
Cette veille exceptionnelle pourra se faire dans la période de mi-mars à mi-novembre. Le délai d'intervention sera défini en accord avec le maitre d'ouvrage. Celui-ci ne pourra pas excéder 10 jours sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

La veille exceptionnelle consiste à :

- parcourir le ou les tronçons d'itinéraires concernés. Une carte spécifique sera fournie avec le ou les itinéraires à contrôler pour chaque veille exceptionnelle.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210329-DEL-2021-0113-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

- contrôler l'état de l'accessibilité du sentier : assise, végétation, équipement de sécurité et de confort : passerelle, main courante, signalétique et balisage... et effectuer un état des lieux des itinéraires et des problèmes constatés (chablis, dégradation d'équipements, glissement de terrain...).
- renseigner l'application de suivi : saisie des informations et photos associées.
- réaliser de petites interventions manuelles, selon l'état du tronçon, constaté : nettoyage simple de l'assise ou coupe de chablis de petite taille et en faible nombre (scie à main), curage de saignées ponctuelles ou de zones d'accumulation d'eau, remise en place (provisoire) d'un mobilier signalétique (support ou panneau cassé).

L'information (avancement, problème constaté, photos...) sera transmise principalement via l'application numérique de suivi. Selon les constats de cette veille exceptionnelle, la commune pourra contacter directement les services du Grésivaudan (mail ou téléphone).

- **Outils mis à disposition pour la réalisation de la prestation**

La communauté de communes mettra à disposition de la commune une application numérique permettant de renseigner les interventions de veille réalisées (saisie d'informations avec photos associées). Cet outil numérique permettra notamment à la communauté de communes d'avoir une vision globale de l'avancement de la mission tout au long de la saison.
Le renseignement de cette application et la prise de photos associées est obligatoire.

4.2 Période de réalisation de la prestation

La prestation de veille courante est effectuée de mi-mars à mi-juin, chaque année. Selon l'altitude, la veille doit être réalisée au plus tôt pour que les interventions d'entretien puissent être lancées :

- jusqu'à 1 000 m d'altitude : de mi-mars à mi-avril
- de 1 000 à 1500 m d'altitude : de mi-avril à mi-mai
- de 1 500 à 2 000 m d'altitude : de mi-mai à mi-juin
- au-delà de 2 000 m d'altitude : de mi-juin à fin juin (selon condition d'enneigement)

La prestation de veille exceptionnelle est effectuée dans les 10 jours après la commande.

Article 5 : Modalités de financement

Le coût annuel de la prestation au kilomètre d'itinéraire s'élève à 25,00 € / km. Le montant du budget prévisionnel annuel total correspond à deux passages :

- un premier passage sur l'ensemble du réseau PDIPR du périmètre concerné (42 km),
- un deuxième passage sur 1/3 du réseau PDIPR concerné.

Le coût annuel de la prestation s'élève ainsi à :

- premier passage : 1 050,00 €
- deuxième passage : 350,00 €

Total : 1 400,00 €

La prestation de veille est un prix forfaitaire et global. Il comprend les deux passages cités ainsi que tout autre passage supplémentaire qui serait nécessaire.

Article 6 : Bilan annuel

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210329-DEL-2021-0113-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

Un bilan annuel sera organisé, dans le cadre d'une réunion, pour faire le point sur la mission de veille et les évolutions éventuelles. Il sera organisé à l'initiative de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application et l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable.
Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le 25 mai 2021

Pour Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan

Pour la commune de Les Adrets

Le Maire,
Sophie RIVENS

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

Annexe 4

FORET COMMUNALE DES ADRETS

AVENANT n° 1 à la convention du 02 mai 2018

PARC ACCROBRANCHES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Les Adrets, représentée par Madame Sophie RIVENS en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021 (Délibération n° 2021-06-03-12),

Ci-après dénommée "la Commune",

Assistée de
L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur le Directeur d'Agence de l'Isère, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, et agissant au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts en vertu de la décision n° 2017-04 diffusée par l'instruction 17-T-92 du 26 octobre 2017,

Ci-après dénommé "l'ONF",

Ensemble d'une part,

ET

La société BELLEDONNE OUTDOOR, *immatriculée sous le numéro SIRET* 839 676 335 00012 représentée par Monsieur *Sylvain LAMARCHE*, domicilié « Les Gauthiers » à THEYS (38570),

Ci-après dénommé "le bénéficiaire"

D'autre part,

Préalablement à l'objet, il est rappelé ce qui suit :

Par acte du 02 mai 2018, la Société Belledonne Outdoor bénéficie d'une convention d'occupation de terrain afin d'aménager et exploiter un parc accrobranches en forêt communale des Adrets.

La société Belledonne Outdoor souhaitant créer un nouveau parcours avec l'accord de la commune, l'objet de la convention est complété.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 1 de la convention du 02 mai 2018 est complété comme suit :

La commune autorise le bénéficiaire à installer dans sa forêt communale de LES ADRETS, un parc accrobranche sur une surface de 10 200 m².

Terrain occupé :

- Commune : Les Adrets,
- Parcelle cadastrale : Section AB n° 36,
- Parcelle forestière : 5

Surface totale : 10 200 m²

Un plan de l'emplacement autorisé est annexé au présent acte pour en faire partie intégrante.

1.1 - Nature des équipements :

Les équipements nécessaires au parcours seront implantés sur les arbres présents sur le site.

Le choix des arbres utilisés sera du ressort du seul bénéficiaire apte à juger de leur caractéristique et de leur conformité pour leur utilisation dans le cadre du parcours accrobranches.

Dans le cas où le site comprendrait des éléments patrimoniaux remarquables, ils devront être systématiquement exclus du parcours aventure et protégés.

Le nombre d'arbres nécessaires est de 85 (environ) ; essence ÉPICÉA ADULTES.

Sur chaque arbre entre 5 et 20 mètres de hauteur seront fixés des plates-formes en bois maintenues sur les arbres par coincement et serrage, selon le schéma joint. Le choix des plates-formes (modèle) et essence de fabrication est du ressort du bénéficiaire.

Les sentiers permettant le cheminement à l'intérieur du parc sont balisés afin de canaliser le public.

Installation d'un parcours accrobranche comportant des plateformes et des câbles afin de faire évoluer des personnes d'arbres en arbres. La superficie de l'installation est d'environ 10 000 (dix mille) m² et est clôturée par une main courante (poteaux + corde).

Le parcours comprendra 4 parcours accrobranche et un parcours de briefing ainsi qu'un parcours « Crazy Jump » (saut dans le vide). En 2021, sont implantés également 6 parcours de tyrolienne conformément au plan annexé.

Outre les équipements implantés sur les arbres est autorisé le maintien et l'exploitation d'une cabane de bois d'une surface d'environ 10 m2 destinée à « Accueil / Caisse » - « Stockage matériel ».

La liaison entre les plateformes se fait par câble et cordage.

Le prestataire s'engage à démonter les câbles des nouvelles installations qui traversent le domaine skiable alpin (zone de la piste dite « du stade » et la zone ludique du Taupiparc), susceptibles d'entraver la sécurisation et la sécurité des pistes exploitées par la SEMT7L.

Le nombre de sections de parcours est de quatre :

- un parcours « Vercors » de 3/5 ans,
- un parcours « Chartreuse » 6/10 ans,
- un parcours « Oisans » 10 ans,
- un parcours « Belledonne » « adulte » accessible à partir de 10 ans.

Le reste sans changement

Article 2

Toutes les autres clauses et conditions du contrat originaire du 02 mai 2018 sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant

Fait aux Adrets, le 10 juin 2021
en 3 exemplaires originaux

Pour la Commune,
Madame le Maire,

SOPHIE RIVENS

Pour la Société Belledonne Outdoor,
Le Directeur,

Sylvain LAMARCHE

Pour l'ONF,
Le Directeur de l'Agence Départementale
de l'Isère,

Jean-Yves BOUVET

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur de la Société Belledonne Outdoor, ☐
- Mme le Maire - Commune des Adrets, ☐
- Service Juridique et Financier de l'ONF à Chambéry ☐
- M. le Technicien Forestier Principal ONF (David DE-YPARRAGUIRRE) - copie ☐